

Feuillet - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	32
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	39
Date de la convocation	16/02/2026
Certifié exécutoire le	23/02/2026
Date d'affichage	25/02/2026
Envoyé en préfecture le	25/02/2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie,

BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie, ENSERGUEIX Jean-François.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, GAGE Pascal, LONGUET Jean-François.

EXCUSES : COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée par BEZEAU Sophie), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice) LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), PLAS Marcel (représenté par ENSERGUEIX Jean-François).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

22-2026 Création de poste et mise à jour tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 22/12/2025 ;

Considérant les propositions d'avancement de grade du Centre de Gestion de la Corrèze

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois.
-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d' Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il conviendra de supprimer les grades non retenus une fois l'agent nommé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles à cet effet.

Le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

CADRES OU EMPLOIS (GRADE)	CATEGORIE	EFFEC TIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique	C	6	35 heures
	C	1	23 heures
	C	2	28 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures

Fait à Treignac le 24/02/2026

Le Président, Philippe JENTY

